

Comportement non constructif et incompréhensible du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg concernant la réalisation à Wünnewil-Flamatt d'un indicateur de direction touristique de couleur brune

Question

Dans toute la Suisse, les offres touristiques telles les téléphériques, les piscines, les musées ainsi que les terrains de golf sont mentionnés par des indicateurs de direction touristiques de couleur brune (voir signalisation d'un terrain de golf en annexe). Cette signalisation facilement reconnaissable aide les personnes qui ne sont pas de la région à trouver leur destination.

Le terrain de golf Blumisberg à Wünnewil est signalé depuis plusieurs années à l'intersection de la route cantonale par un ancien petit indicateur blanc à peine reconnaissable avec le symbole « terrain de golf ». Cette signalisation est de moins en moins utilisée en Suisse. Les usagers de la route ont de la peine à la percevoir. C'est pour cette raison que les responsables du golf de Blumisberg ont fait la demande de remplacer l'indicateur blanc par un indicateur touristique brun (identique à celui de l'annexe).

Avec des arguments peu convaincants, les collaborateurs du Service des ponts et chaussées refusent cette signalisation touristique, alors qu'elle est usuelle, comme déjà dit, dans le reste de la Suisse. Un tel comportement ne correspond pas à celui qu'un collaborateur de l'Etat doit avoir envers son « client ». Le soussigné pose ainsi les questions suivantes :

- Pourquoi les deux collaborateurs s'opposent-ils à cette demande légitime de modifier la signalisation blanche par un panneau touristique de couleur brune ?
- Comment les nouveaux collaborateurs du Service des ponts et chaussées sont-ils formés sur le comportement à adopter vis-à-vis des clients ?

Il faut encore ajouter que l'Association des communes du district de la Singine a dû intervenir à plusieurs reprises ces derniers temps, en raison de quelques collaborateurs du SPC qui mettent des bâtons dans les roues de leurs « clients » (requérant, commune) au lieu d'être à leur service comme en témoignent les nombreux exemples connus. Grâce à l'intervention du conseiller d'Etat-Directeur responsable, beaucoup de problèmes ont pu être solutionnés. Il n'est cependant pas normal que ce soit le conseiller d'Etat qui doive résoudre les problèmes. C'est en premier lieu la tâche des collaborateurs.

L'Association des communes du district de la Singine regrette l'absence de volonté de certains collaborateurs du SPC de permettre au canton de Fribourg d'avancer et de se développer. Certains dossiers sont reportés parfois pendant des mois, voire des années, sans explication aucune. Avec un tel comportement, on contribue aux problèmes et non à leur solution.

Le 12 juillet 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise ce qui suit, en préambule à sa réponse à la question du député Boschung.

Le 4 septembre 1981, à la demande du requérant, le Service des ponts et chaussées (SPC) autorise la pose d'un panneau de signalisation touristique blanc avec le symbole « terrain de golf ». Ce dernier est posé en respectant les conditions de l'autorisation.

Mi-septembre 2009, le SPC constate que le panneau blanc autorisé en 1981 a été recouvert par un panneau publicitaire pour le même terrain de golf. Ce panneau publicitaire cache une grande partie de la visibilité des automobilistes au débouché sur la route cantonale et représente un danger pour la circulation routière. Il est dès lors enlevé le 21 septembre 2009 par le SPC qui, il est vrai, aurait dû simplement dénoncer le fait à la Préfecture concernée. La situation avec l'ancien panneau est ainsi rétablie. Les responsables du terrain de golf, ayant constaté la disparition de leur panneau publicitaire, prennent contact avec le SPC qui en explique la raison et les informe que ce dernier leur sera restitué.

Le 6 mai 2010, la Préfecture de la Singine (par le lieutenant de préfet) s'enquiert auprès du SPC de la réglementation en lien avec le panneau blanc de signalisation. Dans sa réponse du 10 mai, le SPC indique les normes régissant la signalisation et mentionne l'existence de panneaux touristiques bruns, le choix de la couleur entre blanc et brun étant libre (selon la norme VSS 640 827c).

Le 14 mai 2010, le président de l'Association des communes du district de la Singine adresse un message électronique au SPC, avec copie au conseiller d'Etat Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, dans lequel il se plaint nommément du comportement de deux collaborateurs du Service qui feraient tout pour empêcher la mise en place d'un panneau de signalisation touristique. Dans sa réponse du 25 mai 2010, le SPC propose de maintenir l'indicateur touristique existant et autorisé depuis bientôt vingt ans ou de le renouveler. La responsabilité de la demande incombe à l'exploitant de la place de golf, selon l'accord convenu le 4 septembre 1981.

Suite au dernier échange de mail avec le SPC du 25 mai 2010, le président de l'Association des communes du district de la Singine s'offusque, par mail du 26 mai adressé à un des collaborateurs du SPC, que ce dernier interdise la mise en place d'un panneau de signalisation touristique brun et qu'une intervention aurait lieu au niveau du Grand Conseil.

Enfin, le 12 juillet 2010, le député Bruno Boschung déposait la présente question.

A la lecture de cet historique, il s'avère qu'aucune demande de remplacement du panneau de signalisation blanc par un panneau brun n'a été faite auprès du SPC, sans quoi la procédure aurait été traitée sans problème particulier. Il est vrai que ce dernier, dans sa réponse du 10 mai 2010, aurait pu préciser qu'une demande formelle était attendue.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions du député Bruno Boschung de la manière suivante :

1. *Pourquoi les deux collaborateurs s'opposent-ils à cette demande légitime de modifier la signalisation blanche par un panneau touristique de couleur brune ?*

Une telle demande n'a jamais été formellement déposée. Les collaborateurs du SPC ne s'y seraient d'ailleurs pas opposés et elle aurait été traitée selon la procédure en vigueur.

2. *Comment les nouveaux collaborateurs du Service des ponts et chaussées sont-ils formés sur le comportement à adopter vis-à-vis des clients ?*

Les collaborateurs du SPC, à l'instar de leurs collègues des autres Directions et Services qui sont très fréquemment en contact avec les représentants des communes et des citoyens, ont, pour la plupart, suivi des cours de communication dispensés par l'Etat. Il

n'en demeure pas moins que le devoir de représentation de l'Etat vis-à-vis de tiers reste une tâche difficile et qu'il appartient à tous ses agents (politiques et administratifs) d'en défendre l'image et les intérêts en agissant de façon coordonnée et réfléchie.

Le Conseil d'Etat précise pour conclure que le SPC reçoit annuellement de nombreuses demandes plus ou moins analogues à celle mentionnée par le député Boschung. La grande majorité des dossiers sont traités dans les délais et sans problèmes particuliers. Les requérants (privés, communes, mandataires) peuvent aussi faciliter le travail de l'administration en améliorant la qualité de leurs dossiers et en respectant les procédures administratives mises en place par le législateur.

Fribourg, le 4 octobre 2010